

## **DECISION N° 2022-232 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Cindy PAGES, Directrice de la stratégie médicale, de l'offre de soins et de la recherche.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES**

Décisions, actes, courriers, notes et documents relevant du pôle stratégie médicale et offre de soins d'une part, et de la direction de la Recherche d'autre part, ainsi que ceux qui sont adressés aux partenaires extérieurs, aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales sur le champ de compétences de Mme Cindy PAGES.

Ils comprennent notamment :

- Les documents relatifs à la coordination et à la mise en œuvre des projets de pôle,
- Les documents relatifs au développement d'activités, de projets et de coopérations avec des organismes partenaires, à l'élaboration et au suivi des actes juridiques, des conventions,
- Les documents relatifs à l'activité de recherche et d'innovation
- Le traitement de tout dossier transversal ou spécifique confié par le chef d'établissement.
- Les documents individuels et généraux relatifs au fonctionnement du SESSAD « Les Passementiers » (documents individuels d'admission, fiches d'admission MDPH, courriers de fin d'accompagnement, projets d'accompagnement individuels).

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à M Michel ALLOUCHE et Mme Anne DUCHAMP, pour signer les projets d'accompagnement individuels du SESSAD.

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à Mme Coralie PERROT, pour signer les documents relatifs à l'activité de recherche et d'innovation.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sont exclus de la délégation de signature les contrats de pôle eux-mêmes, les conventions elles-mêmes ainsi que leurs avenants, dont la signature est de la seule compétence du chef d'établissement

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle annule et remplace la décision 2021-153 du 21 octobre 2021.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégués.

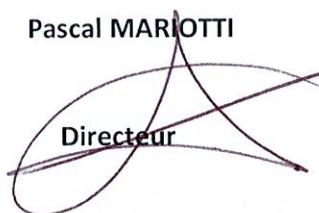
### ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégués et au comptable de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

A Bron, le 22 novembre 2022.

Pascal MARIOTTI

Directeur



Signatures des délégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Cindy PAGES

Directrice de la stratégie médicale, de l'offre de soins et de la recherche



Anne DUCHAMP

Cadre Supérieur de Santé du Pôle Hospitalo-Universitaire ADIS



Michel ALLOUCHE

Coordinateur - Educateur Spécialisé - Pôle Hospitalo-Universitaire ADIS  
SESSAD Les Passementiers



Coralie PERROT

Responsable de la Direction de la recherche clinique et de l'innovation

